

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
COMMUNE DE BOZAS

ARRETE N°15- 11/05/2026
Portant interdiction de circuler et de stationner sur la VC 3

Le Maire de la commune de BOZAS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411- 8, R 411-18 et R 411- 25 à R 411- 28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le passage de l'épreuve cycliste de l'ARDECHOISE (parcours La Chataigne) le jeudi 11 juin 2026 de 07h00 à 10h00;

Considérant qu'une réglementation particulière d'interdiction de circuler sur la voie communale n°3: chemin les Femmes, route de la Calade, rue du Boulanger et rue du Soleil Levant, jusqu'à la départementale 272A est nécessaire afin de préserver la sécurité des cyclistes et des usagers dans le village;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le jeudi 11 juin 2026, à partir de 07h00 et jusqu'à 10h00, la circulation et le stationnement sur la voie communale n°3 jusqu'à la départementale 272A, précisément le chemin les Femmes, route de la Calade, rue du Boulanger et rue du Soleil Levant sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'ARDECHOISE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Félicien.
- L'Ardéchoise Cyclo Promotion
1 Place des Myrtilles
07410 Saint-Félicien

Fait à BOZAS, le 11/05/2026
Le Maire
JUNIQUE Olivier

Affiché à la mairie
Le 11/05/2026

